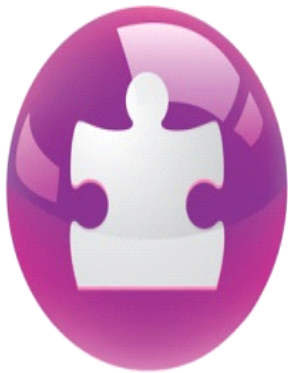




C. D. P.
Cabinet Dubois Psychologie

CATALOGUE DE FORMATION

2019/ 2021



C. D. P.
Cabinet Dubois Psychologie



Ce catalogue est destiné à tout professionnel soucieux de son développement personnel et de son accomplissement professionnel par la mise en évidence de ses aptitudes et de sa personnalité pour une meilleure efficacité et une plus grande adaptabilité.

Le cabinet C.D.P vous propose des services de formations et d'accompagnements à la hauteur des exigences du monde professionnel et de ses attentes.

Nous intervenons dans les domaines de la psychologie sociale, de la psychologie du travail et de la psychologie clinique. La richesse de ces trois disciplines permet de proposer des solutions d'accompagnement dans les champs de la santé, du travail, du développement personnel et des ressources humaines.

Nous préconisons une approche multifactorielle pour venir en aide aux individus et aux structures tels que les entreprises, services publics, associations, laboratoires, établissements scolaires et universitaires par l'étude des facteurs psychologiques et la prédiction du comportement humain.

Nous étudions l'entreprise sur un modèle systémique en proposant une approche psycho-dynamique et « psycho-socioprofessionnelle ».

Notre leitmotiv est la promotion des pratiques organisationnelles, ainsi que l'évaluation des systèmes humains afin de positionner la santé au travail comme un facteur clef d'amélioration de la performance de l'entreprise et du bien-être des salariés. Ainsi, nous conseillons et aidons les entreprises dans leur stratégie de développement des ressources humaines et de formation de leurs salariés.



Nous proposons huit axes d'intervention:

Sécurité et santé au travail : Evaluation des risques professionnels

Chacune de ces formations est décrite de manière précise dans la « fiche-pédagogique » devis jointe au projet de convention de formation en début de démarche (document ...).

NB : Nous vous proposerons des formations et des accompagnements sur mesure qui répondront à vos attentes.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du Cabinet CDP. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le CABINET CDP aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Cabinet CDP.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au Cabinet CDP. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par le Cabinet CDP au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à le Cabinet CDP au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Cabinet CDP se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

: Evaluation des risques professionnels

FINALITE

- Connaître les enjeux du « document unique »
- Acquérir les connaissances et méthodes indispensables pour construire le « document unique »
- Participer activement aux diagnostics santé et sécurité de l'entreprise
- Proposer des mesures de prévention adaptées.

PROGRAMME

- Qu'est-ce que le Document Unique ?
- Comment réaliser son Document Unique conformément à la loi ?
- Comment mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques prônées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.

METHODE ET OUTIL

- L'acquisition des compétences "méthodologiques" décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation avec retour d'expériences collectives.
- L'analyse de situations réelles ainsi que des exercices pratiques permettront aux stagiaires de s'approprier les outils et les techniques proposés au cours de la formation.
- Etude de cas au sein de la société, exposés théoriques, supports pédagogiques remis aux stagiaires, exemple d'outils d'évaluation de la charge mentale (questionnaire de Karasek, ...), article de loi.

PUBLIC VISE

- Toute personne souhaitant acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail, toute personne désignée par son entreprise pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EVRP) : fonctionnels "sécurité & santé au



C. D. P.
Cabinet Dubois Psychologie

travail", encadrants de proximité, membres de CHSCT, chef d'entreprise, personnes ayant à rédiger le document unique.

DURÉE

4 jours (28 heures)



Présentation de la structure

Le Cabinet Dubois Psychologie a été fondé en 2011, par Celia DUBOIS.

Après avoir exercé le métier de Psychologue du travail et Consultante RH, dans diverses entreprises, j'ai décidé de créer mon propre cabinet afin d'accompagner les évolutions professionnelles, les entreprises dans le cadre du recrutement et formations

Les chiffres clés

Notre taux de satisfaction est de 100 % sur l'année 2019.

Objectifs

Connaître les enjeux du « document unique ». Acquérir les connaissances et méthodes indispensables pour construire le « document unique » et ainsi participer activement aux diagnostics santé et sécurité de l'entreprise et proposer des mesures de prévention adaptées. Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques prônées de l'Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.

Public visé et pré-requis

Toute personne souhaitant acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail, toute personne désignée par son entreprise pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP) : fonctionnels "sécurité & santé au travail", encadrants de proximité, membres de CHSCT, chef d'entreprise, personnes ayant à rédiger le document unique.

Cadre juridique

- Formation Professionnelle : activité enregistrée n° 41 54 03020 54 auprès du Préfet de la région Lorraine (Article R.6351-6 du code du travail)
- Programme de formation, prévu par l'article L.6353-1 du Code du Travail

Contenu

1 Le cadre réglementaire de l'évaluation des risques professionnels (5 heures)

- Les limites juridiques :
 - la définition civile et pénale du dirigeant.
- Les réglementations en matière d'hygiène, de santé et sécurité.

2 Évaluer les risques au poste de travail (5 heures)

- Organiser son évaluation dans le temps.
- Les méthodes d'analyse des risques "a priori".
- Identifier les dangers.
- Estimer et hiérarchiser les risques :
 - apprécier la gravité ;
 - la fréquence ;
 - la probabilité d'apparition du danger.
- Le cas particulier des risques :
 - explosion ;
 - incendie ;
 - atmosphère confinée.
- L'évaluation des risques psychosociaux.

3 Rédiger, organiser le suivi et l'évolution du document unique (5 heures)

- Recueillir les résultats de l'évaluation des risques.
- Les points clés pour répondre aux exigences de la loi.

- Faire vivre son plan Sécurité : organiser des bilans et mettre à jour son document unique.
- Optimiser son analyse des risques déjà réalisée dans votre entreprise.

4 Construire son plan d'actions et le suivre (5 heures)

- Agir sur les causes ou miser sur la détection pour diminuer les risques santé-sécurité.
- Décider et préparer un plan de maîtrise du risque.
- Formaliser son plan de maîtrise.
- Suivre l'efficacité des actions décidées.
- Le management des risques.
- Intégrer au plan d'actions de nouvelles actions correctives et/ou préventives.

5 Exercices pratiques (8 heures)

Exercice pratique de l'évaluation des risques professionnels effectué par les stagiaires au sein de l'entreprise.

Présentation et évaluation des travaux pratiques de l'évaluation des risques professionnels.

METHODES PEDAGOGIQUES

L'acquisition des compétences "méthodologiques" décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation avec retour d'expériences collectives. L'analyse de situations réelles ainsi que des exercices pratiques permettront aux stagiaires de s'approprier les outils et les techniques proposés au cours de la formation.

Etude de cas au sein de la société, exposés théoriques, supports pédagogiques remis aux stagiaires, exemple d'outils d'évaluation de la charge mentale (questionnaire de Karasek, ...), article de loi.

DURÉE

4 jours soit 28 heures

TARIF

750 euros HT par stagiaire

VALIDATION

A l'issue de la formation nous établissons une vérification et évaluation des acquis sous forme d'exercices pratiques de l'évaluation des risques professionnels effectués par les stagiaires au sein de l'entreprise. Les travaux pratiques réalisés par les participants dans leur entreprise et la présentation qu'ils en font devant le groupe et les formateurs permettent de valider la bonne intégration de la formation ainsi que la justesse de l'évaluation pratiquée.

L'ensemble de notre prestation reste très personnalisé, très dépendant des acquis et des objectifs de chacun des participants.

Les stagiaires doivent signer une feuille de présence.

A l'issue de cette formation une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires.

Ressources mises à disposition

- L'acquisition des compétences "méthodologiques" décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation avec retour d'expériences collectives.
- L'analyse de situations réelles ainsi que des exercices pratiques permettront aux stagiaires de s'approprier les outils et les techniques proposés au cours de la formation.
- Etude de cas au sein de la société, exposés théoriques, supports pédagogiques remis aux stagiaires, exemple d'outils d'évaluation de la charge mentale (questionnaire de Karasek, ...), article de loi.

Résultats

- Connaître les enjeux du « document unique ». Acquérir les connaissances et méthodes indispensables pour construire le « document unique » et ainsi participer activement aux diagnostics santé et sécurité de l'entreprise et proposer des mesures de prévention adaptées.
- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels dans le respect



des valeurs essentielles et des bonnes pratiques prônées de l'Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.

Les modalités d'évaluation et de suivi

Stage présentiel, vérification et évaluation des acquis sous forme d'exercices pratiques de l'évaluation des risques professionnels effectués par les stagiaires au sein de l'entreprise, fiches de présence émargées...A l'issue de cette formation une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires.

Modalités et délais d'accès

Pour chaque demande de formation, une évaluation précise du besoin de formation est réalisée, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

Les règles de déontologie

- Volontariat du bénéficiaire
- Principe de transparence : présentation des conditions de réalisation, du déroulement, la méthodologie, les outils utilisés.
- Signature d'une charte d'engagement réciproque et établissement d'un calendrier des rencontres
- Principe de confidentialité : les consultants sont soumis au secret professionnel
- Absence de jugements de valeurs

Engagements du consultant

Dans le **respect de la personne** qu'il accompagne et du **secret professionnel** auquel il est tenu, le

consultant du Cabinet Dubois Psychologie s'engage à mettre toutes ses **compétences au service** du bénéficiaire afin de lui apporter **les « outils », méthodes et toutes informations nécessaires** à faire aboutir efficacement sa démarche de formation..

Le rôle du consultant est un **rôle d'accompagnement** du bénéficiaire dans son action de formation :

- Il décide du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il met en œuvre.
- Il exerce en conscience cette fonction à partir de sa formation, son expérience et d'une co vision par un pair en cas de nécessité.

Le consultant dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable : Locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel.

Moyens techniques adaptés à la nature de ses actes professionnels et aux profils des personnes accompagnées.

Dans le cas où le consultant se trouverait empêché de poursuivre son intervention, il prendra les mesures appropriées pour que la continuité de son action professionnelle puisse être assurée par un collègue avec l'accord des personnes concernées.

Engagements du Bénéficiaire

Le bénéficiaire, acteur de sa formation, s'engage à s'impliquer activement dans sa démarche.

Plus concrètement:

- Il mènera les recherches d'informations dont il aura besoin.
- Il devra participer activement aux recherches d'information.
- Respecter le planning des rendez-vous et du travail convenu fait également partie de son contrat.

L'équipe

- **Celia DUBOIS**, Psychologue du travail
- **Lilian DESAUTE**, Psychologue du travail
- **Manola DUEZ**, Psychologue du travail
- **Claudine THOMAS**, Consultante en bilan de compétences
- **Diane ZAMPIERI**, Consultante en bilan de compétences
- **Chantal COCKAERTS**, Consultante en bilan de compétences
- **Elodie BOURGOGNE**, Psychologue

Les modalités de financement du bilan de compétences

Financement entreprise ou OPCO.

Plan de développement des compétences de l'entreprise

- Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si la formation est réalisée au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...).
- Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.
- Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Personnel

Nous proposons des modalités de financement adaptées à votre budget.

Indépendant ou non salarié

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux.
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

Notre cabinet est référencé



Les tarifs de la formation

Le tarif de la formation est de l'ordre de 3000 euros pour les entreprises. Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

Les horaires d'ouverture

Nos centres sont ouverts du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour les besoins du bilan, nous sommes à votre disposition le samedi matin et tous les jours jusqu'à 19h30 ainsi que le midi. Les horaires sont variables en fonction de vos besoins.

Les bureaux

- 47 rue de la Commanderie 54000 NANCY
- 9 rue du Baron de Courcelles 545690 Lay Saint Christophe
- 4 rue Marconi 57000 METZ
- 21 route de Montpellier 34430 Saint Jean de Vedas
- 53 Av Patton 54700 Pont A Mousson
- 7 place Ile de Beauté 06300 NICE

Accessibilité aux personnes handicapés



Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking, ascenseur, rampes d'accès.

Nous contacter

Celia DUBOIS: 03 83 22 39 75

Mail : contact@cabinet-cdp.fr

Site internet : <https://www.cabinet-cdp.fr>